



1503 - AFFAIRES DE FAMILLE

Poursuites contre Félisot Belle, de Chantemerle, paroisse d'Isle (-Aumont), Thomas Belle, son fils, et Perrette, fille de Colinet de « Laingnes » en 1503.

Le promoteur expose que depuis environ deux ans Thomas Belle avait pour maîtresse Perrette, qui était servante chez son père, que la chose était de notoriété publique; que Félisot Belle le savait parfaitement, et que malgré cela, n'écoulant que sa concupiscence, il s'est fiancé en face d'église, il y a environ quinze jours, avec ladite Perrette.

A raison de ce fait il a été assigné à comparaître aujourd'hui en justice avec Perrette à la requête du promoteur.

Mais nonobstant la citation qu'il avait reçue, il a fait hier des démarches pour obtenir la dispense du troisième ban, et l'ayant obtenue il s'est marié en face d'église.

En ce faisant, il s'est rendu coupable d'une faute très grave, a offensé Dieu et a commis un inceste.

Le promoteur conclut à ce que les fiançailles ou les épousailles soient déclarées nulles, à ce que les accusés soient mis en prison, et à ce que Thomas y soit mis aussi pour avoir défloré Perrette.

Félisot Belle assure qu'il ignorait que Perrette fût la maîtresse de son fils et que celui-ci eût jamais des rapports charnels avec elle.

Thomas, interrogé en présence de son père, reconnaît avoir eu des rapports charnels avec Perrette.

Lui et ses frères en ont plusieurs fois parlé à Félisot avant qu'il se fiançât avec Perrette en lui disant qu'il ne pourrait l'avoir pour femme.

Le père et le fils sont incarcérés, le premier dans la prison appelée la Salle et le second dans la prison appelée Florence.

Ils en sont tirés après l'expédition des causes pour subir un second interrogatoire.

Le fils jure que s'il affirme avoir eu des rapports charnels avec Perrette ce n'est pas dans une pensée de gain et pour empêcher son père de se marier avec elle, mais parce que c'est la vérité.

Perrette, interrogée sous serment, avoue qu'un peu avant la Nativité de Saint-Jean-Baptiste elle fit citer Thomas Belle devant l'officialité, alléguant qu'il l'avait créantée, et demandant qu'il fût obligé de la prendre pour femme.

Elle affirme de nouveau que Thomas Belle l'avait effectivement créantée.

Interrogée comment se firent les crantailles, dit que Thomas lui retira une bague qu'elle portait au doigt et la lui rendit en nom de mariage et qu'elle la reçut audit nom.

La chose eut lieu sans témoins.

Interrogée ensuite si elle a jamais eu des rapports charnels avec Thomas Félisot ou d'autres hommes, Perrette répond que non et qu'elle est encore vierge.

Elle offre de se laisser visiter par des accoucheuses et des femmes sages qui verront si elle a été souillée ou connue charnellement par aucun homme.

Elle avoue cependant qu'un jour Thomas Belle lui dit en présence de la femme de Jean Adam « Vien ça, Perrette; tu n'es pas digne d'avoir en mariage mon père, car tu scez bien que j'ay couché avec toy et t'ay cogneue charnellement » ; à quoi elle répondit : « Tu as menty; jamais je ne couchay avec toy ».

Il est appointé que, pour nous permettre de procéder sûrement et avec justice dans cette affaire ardue

et délicate Perrette sera visitée par Janneton la « baille », Jeanne la « baille » et Perrette, femme de Paul Marteau, accoucheuses, qui prêteront serment devant nous avant et après l'examen.

Le même jour, à l'heure de deux après midi, Jeanneton, femme de Pierre de Mandes, Marguerite, femme de Jaquet Roullier, Perrette, femme de Paul Marteau, et Jeanne, femme d'Étienne Debaire, accoucheuses jurées, demeurant à Troyes, ont juré en présence de Perrette de bien et fidèlement visiter ladite Perrette et de nous faire un rapport juste et véritable, chacune selon son pouvoir, et autant que l'affaire le comporte.

En conséquence, lesdites accoucheuses ont emmené Perrette chez Jeanneton, l'une d'elles, et l'ont dûment examinée et visitée.

Ce fait, elles nous ont rapporté et affirmé avec serment, hors de la présence de Perrette, que ladite Perrette n'est point vierge et qu'un homme l'a connue charnellement.

Elles sont certaines que cela remonte à plus de quinze jours et elles peuvent assurer aussi que ladite Perrette n'a jamais eu d'enfant.

Le procès continue avec divers incidents de procédure après la mort de Félisot Belle.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 333 et 334



1504 - UN JEU D'ENFANT QUI ENGAGE

Le mardi après l'Épiphanie (9 janvier) 1504, le promoteur et Marguerite, fille de Pierre Hugot d'Isle (-Aumont), qui se joint à lui, contre Geoffroy Babeau.

Le promoteur expose qu'il y a environ sept ans l'adjointe et l'accusé, se trouvant tous deux dans les champs, se mirent à jouer ensemble. Tout en jouant, l'accusé prit « un glaïeul (glaïeul) » et le donna à Marguerite en lui disant : « Tien, Margarete, je te le donne en « léaulté de mariage ».

Marguerite le prit audit nom.

Le promoteur conclut à ce qu'ils soient condamnés à solenniser ce mariage.

Ensuite Marguerite, qui a maintenant 24 ans, conclut à ce que l'accusé lui soit adjugé pour mari.

L'accusé dit qu'en donnant le glaïeul à Marguerite, il n'avait pas l'intention de contracter mariage avec elle. Il ajoute qu'à cette époque il avait 10 ans, attendu que le fait s'est passé il y a 14 ans et qu'il n'a que 24 ans.

Dépôts de quatre témoins qui s'accordent à dire qu'il y a environ 8 ans que Geoffroy Babeau a donné un glaïeul à Marguerite « en léaulté de mariage ».

Jaquette, fille de Pierre Déot, qui dépose la dernière, dit qu'après que Marguerite eut pris le glaïeul ceux qui étaient présents prirent leur pain à la manière des petits enfants, le rompirent et le coupèrent « sur leurs devantiers » et dirent : « Ilz sont fiancez, faisons les fiançailles ; ilz sont créantez ».

Les témoins précédents, interrogés à nouveau sur ce point spécial, confirment la déclaration de Jaquette.

Dépôts d'une autre série de témoins qui attestent que Geoffroy Babeau a 23 ans et plus.



Le samedi après l'Ascension (18 mai 1504) Geoffroy Babeau et Marguerite sont fiancés par l'official. Ils sont condamnés à solenniser leur mariage avant l'Assomption.

Un acte annexé au registre énumère les biens que Pierre Hugot promet de donner en dot à sa fille.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 335 et 336



1508 – PAS DE QUILLES PENDANT LA MESSE

Poursuites contre Felisot Fessard, d'Isle (-Aumont), en 1508.

Le promoteur expose que, bien qu'il soit défendu par les statuts synodaux de jouer le dimanche pendant l'office, le dimanche précédent l'accusé a joué aux quilles pendant les vêpres.

Il conclut à ce qu'il soit mis en prison et puni.



L'accusé nie.

L'accusé dit par l'organe de son conseiller, que supposé qu'il eût joué aux quilles, ce jeu ne lui a pas été défendu. Par conséquent il n'encourrait aucune peine.

Le promoteur est d'avis contraire, parce que l'accusé a causé du scandale en jouant à ce jeu pendant l'office.

Dépôts de cinq témoins d'Isle-Aumont, cités par le promoteur.

Il résulte de leurs dépositions que le dimanche des brandons, à l'issue des Vêpres, maître Nicolas Gyot, accompagné d'Étienne Tassin, huchier, et de Nicolas Page qu'il avait priés de venir avec lui, se rendit à l'endroit où l'accusé jouait aux quilles avec Michelet Gyot.

Sur les témoins il y a quatre hommes et une femme.

Les hommes sont taxés chacun 3 sous tournois; la femme 2 sous tournois.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 353



1526 – UN FIANCÉ DE MAUVAISE FOI

Le promoteur et Claude, fille de Mathieu Bourgeois, d'Isle (-Aumont), qui se joint à lui, contre Jean de Touthville, accusé, en 1526.

Claude affirme que l'accusé lui a promis de la prendre en mariage et lui a donné une épingle en nom de mariage, et qu'il l'a déflorée il y a environ deux ans.

L'accusé nie.

Après l'audition de quatre témoins, l'accusé, interrogé s'il n'a pas eu de rapports charnels avec Claude, dit qu'il y a deux ans, il donna un jour à Claude 2 sous 6 deniers pour qu'elle lui ouvrît la porte de sa chambre.

Elle les prit, lui ouvrit sa porte et il la connut charnellement pour la première fois.

Barbe, femme de Jean Bourgeois, demeurant à la Trinité, paroisse d'Isle (-Aumont), âgée de trente ans ou environ, dépose que Claude est la nièce de son mari.

Il y a à peu près trois ans, un soir, Claude et l'accusé se trouvaient chez elle.

L'accusé badinait avec Claude, ainsi que les jeunes gens ont l'habitude de le faire avec les filles.

Comme la présence de la dépositante le gênait, il la pria plusieurs fois de sortir, disant qu'il n'avait pas l'intention de rien faire de mal avec Claude.

Après s'y être refusée plusieurs fois, la dépositante se retira un instant, mais comme elle ne s'était pas éloignée, elle put entendre l'accusé qui disait à Claude « Tien, voila que je te donne en loyauté de mariage, se Dieu et sainte église s'y accordent ».

Claude lui dit le lendemain que l'accusé lui avait donné une épingle en nom de mariage. Interrogée sur ce que dit Claude lorsque l'accusé lui donna cette épingle, Barbe répond qu'elle prononça ces paroles.

« Et sera-ce bon » et que l'accusé répondit: « Autant que se je t'avoye baillé ung escu. Les parolleë font le jeu ».

Interrogée sur la consommation de ce mariage, Barbe dépose qu'une nuit, elle trouva l'accusé et Claude couchés ensemble dans la chambre haute que Claude occupe chez elle.

Une autre nuit, elle a trouvé l'accusé couché tout seul dans le lit de Claude qui à ce moment était avec elle.

D'après ce qu'on dit à la Trinité, c'est lui qui a défloré Claude.

Enfin, il y a trois semaines, deux ou trois heures avant le jour, elle trouva l'accusé sur la fenêtre de la chambre de Claude. Il s'efforçait d'entrer dans cette chambre où Claude était encore couchée, et il y serait parvenu si la dépositante ne l'en eût empêché.

Comme elle lui demandait où il allait, il répondit « Es-tu dès jà levée? »

En se retirant il dit en parlant de Claude « Et puis, se je luy fait , je suis prest de luy faire encores une foy quant elle voudra et qu'elle s'en viegne avec moy ».

L'audition des témoins terminée, l'accusé, tiré de sa prison, est amené en leur présence et confronté avec eux.

Ensuite, interrogé sous serment, il déclare qu'il est originaire de Bonneval (Eure-et-Loir), diocèse de Chartres, et âgé de 30 ans ou environ.

Interrogé s'il n'a point donné à Claude une épingle en nom de mariage, dit que non.

Interrogé s'il n'a point couché plusieurs fois avec elle, dit que parfois.

Claude et sa tante couchant ensemble, il est allé coucher avec elles « en la ruelle ».

Interrogé s'il ne s'est pas levé du lit dans lequel il était couché avec le frère du prieur des Bons-Hommes pour aller coucher dans le lit de Claude, dit que parfois.

Claude étant ailleurs, il a couché seul dans son lit.

Interrogé s'il n'a pas reconnu qu'il avait eu des rapports charnels avec Claude, dit que non.

Il avoue cependant avoir dit que lorsqu'il était couché avec elle, il a renoncé.

Après cet interrogatoire, il est reconduit en prison.

Jean de Tuteville est amené à l'auditoire de l'officialité et la sentence suivante est prononcée contre lui : nous condamnons l'accusé à contracter mariage en face de notre sainte mère église, avec la partie jointe et à le célébrer et solenniser avant quarante jours, ou à doter ladite partie et à lui donner pour dot la somme de 20 livres tournois.

Nous le condamnons en outre à une amende de 4 écus d'or et de 4 livres de cire et aux dépens du procès que nous nous réservons de taxer.

Nous condamnons la partie jointe à une amende de 20 sous tournois et d'une livre de cire.

*La sentence ainsi rendue, l'accusé dit qu'il ne veut pas prendre Claude pour femme, mais qu'il consent volontiers à lui donner la somme fixée.
Il est remmené en prison.*

Le vendredi après Noël, Jean de Toutedville, prisonnier, et Claude, fille de feu Mathieu Bourgeois, ont été fiancés de leur plein gré par Monsieur l'official.

Après quoi Robert Wouarnel, demeurant à Troyes, et Jean Patrois, de La Trinité, se sont portés garants sous serment pour Jean de Toutedville que ledit de Toutedville contractera mariage par paroles de présent avec Claude et l'épousera en face d'église, à peine des dommages et intérêts de ladite Claude qu'ils s'engagent à payer ainsi que les 20 livres qui lui ont été adjugées au cas où l'accusé ne contracterait pas mariage avec elle.

*Le mercredi après la Circoncision : cejourd'hui est comparu judiciairement Robert Wouarnel, boucher, demeurant à Troyes, lequel, en présence du promoteur et de Claude, comparants aussi judiciairement, a dit par l'organe de maitre Edmond Barbette, son conseiller, que si, le vendredi précédent, il s'est porté caution et garant pour Jean de Toutedville, c'était dans l'espérance que ledit prisonnier serait immédiatement mis en liberté, ce qui n'a pas eu lieu puisqu'il est encore détenu.
Or comme il n'entendait le cautionner qu'à la condition qu'il serait élargi sur le champ, il se désiste de cette caution et requiert en être déchargé.*

Le promoteur et Claude répondent à cela, par l'organe du conseiller de Claude, que ledit Robert s'étant porté caution et garant de sa pure et franche volonté, ne devait ni ne pouvait être libéré de cette caution mais qu'ils entendaient que ladite caution fût maintenue et sortit son effet, surtout en ce qui touchait la somme d'argent à laquelle le prisonnier pouvait être éventuellement condamné.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 401 et 402



1532 - FLAGRANT DÉLIT

Jean Jolivot, tailleur de pierres, demeurant à Chantemerle (hameau de Cormost), paroisse d'Isle (Aumont), âgé de 22 ans ou environ, dépose que Nicole est sa cousine et qu'un jour, il ne se rappelle pas lequel mais c'était le jour des noces de Perrin Sourdat, l'été dernier, à l'époque où les cerises mûrissent, comme il revenait desdites noces, vers le coucher du soleil, il trouva, sur le finage de « Byerne » (hameau de Villemereuil), près du moulin à vent du seigneur de Creney, l'accusé et Nicole couchés ensemble dans les blés.

Dès que l'accusé l'aperçut, il se releva et remonta ses chausses.

C'est ce qui lui fait croire qu'il venait d'avoir des rapports charnels avec Nicole.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 433